L'évaluation de départ

1 Pourquoi ?

Avant la signature de tout contrat de formation aux catégories B, BEA, A1 et A2, une évaluation de votre niveau est obligatoire. Elle permet d'estimer le nombre d'heures de formation pratique dont vous aurez besoin : ce volume prévisionnel figure dans votre contrat et sert de base à votre devis. Il n'impose pas un nombre d'heures : il pourra être revu à la baisse selon votre implication et la fréquence de vos leçons. L'évaluation n'est pas requise pour la catégorie AM, la formation 125 cm³ ni la passerelle A2 vers A.

2 Trois modalités chez Drive Innov

Modalité	Pour qui	Où et comment	Durée
À distance, via l'application Évaluation de la plateforme Codanoo	Catégories B, BEA, A1 et A2	Sur votre téléphone ou ordinateur, par le lien ou le QR code remis par l'agence ; résultat validé par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner	Environ 45 minutes
Sur simulateur de conduite, en agence	Catégorie B boîte automatique (BEA) et B	Avec l'accompagnement d'un enseignant puis en autonomie sur le simulateur	Environ 45 minutes
Sur support papier et sur la moto, hors circulation	Catégories A1 et A2	Questionnaire avec l'enseignant, puis exercices d'habileté sur le plateau	Environ 45 minutes

3 Ce qui est évalué

- Renseignements d'ordre général et expérience de la conduite.
- Connaissances théoriques (véhicule, signalisation, règles de circulation).
- Attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité.
- Habiletés, compréhension et mémorisation, perception, émotivité.

4 Ce qui figure dans votre contrat

La date de l'évaluation, le moyen utilisé, le nom et le numéro d'autorisation d'enseigner de l'évaluateur, et le volume prévisionnel d'heures de formation pratique. La fiche d'évaluation est annexée au contrat. Volumes minimaux réglementaires : 20 heures en B, 13 heures en BEA, 20 heures en A1/A2.

> **Bon à savoir.** Depuis le 9 décembre 2020, la loi n'impose plus que l'évaluation ait lieu dans le véhicule ou dans les locaux de l'établissement : elle peut être réalisée à distance (Code de la route, art. L. 213-2 modifié par la loi n° 2020-1525).

Une question ? L'accueil de votre agence vous oriente.

Drive Innov Portes-lès-Valence — Tél. 04 75 83 30 45
contact@drive-innov.com
https://drive-innov.com